SÉANCE ORDINAIRE

Salle du conseil municipal

Le lundi 5 octobre 2026 à 19h30

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADMINISTRATION**
 - **3.1** Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - **3.2** Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026
 - **3.3** Approbation des salaires nets pour le mois de septembre 2026
 - **3.4** Approbation des comptes pour le mois de septembre 2026
4. **RÉSOLUTIONS**
 - **4.1** Comité Forêt Habitée-Désignation d'un élu municipal au conseil d'administration
 - **4.2** Dépôt du rapport du maire 2025
 - **4.3** Dépôt du Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)
 - **4.4** Régie intermunicipale GEANT-Acceptation du budget 2027
 - **4.5** OMH Maria Chapdelaine-Rapport annuel 2025
 - **4.6** OMH Maria Chapdelaine- États financiers 2025
 - **4.7** OMH Maria Chapdelaine- Budget révisé #3
 - **4.8** Ouvrage d'assainissement des eaux usées
5. **RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - **5.1** Adoption du règlement 305-2026 concernant les entrées charretières et les ponceaux des entrées privées dans la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines
 - **5.2** Avis de motion règlement 306-2026-Tarification des services 2027
 - **5.3** Dépôt de projet de règlement 306-2026-Tarification des services 2027
6. **RESSOURCES HUMAINES**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
9. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **CORRESPONDANCE**
12. **RAPPORT DES COMITÉS**
13. **AFFAIRES NOUVELLES**

 13.1 SOUMISSIONS Contrat de service pour l'entretien du réseau routier Saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 Options 2029-2030 et 2030-2031

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Martial Gauthier, maire
Madame la conseillère Marlène Deschesnes
Messieurs les conseillers Alexandre Pigeon, Éric Villeneuve et Bruno Simard

Est également présente Marie-Pier Martel, directeure générale et greffière-trésorière

Assistance : 7 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1461-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

3.2 Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026

1462-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026.

3.3 Approbation des salaires nets pour le mois de septembre 2026

1463-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport des salaires nets pour le mois de septembre 2026 au montant de 23 815.95 $.

3.4 Approbation des comptes pour le mois de septembre 2026

1464-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2026 au montant de 63 433.89 $ dans le fonds général.

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Comité Forêt Habitée-Désignation d'un élu municipal au conseil d'administration

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a été informée par le Comité Forêt Habitée que ces derniers, à leur dernière séance de conseil, ont réduit le nombre d'élus municipaux pouvant siéger au conseil d'administration du Comité Forêt Habitée à un seul ;

1465-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE nommer Monsieur Martial Gauthier, maire, à siéger à titre d'élu municipal au conseil d'administration du Comité Forêt Habitée.

4.2 Dépôt du rapport du maire 2025

1466-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ACCEPTER le rapport du maire 2025 tel que présenté et joint en annexe du procès-verbal.

4.3 Dépôt du Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

1467-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le Conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.4 Régie intermunicipal GEANT-Acceptation du budget 2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines fait partie de l'entente intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre pour adoption son budget, avant le 1e octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence selon l'article 603 du Code municipale ;

1468-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le budget 2027 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 2 498 174 $;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part 136 644 $ pour l'année 2027, incluant la *sécurité incendie, sécurité civile, contrôle animalier, travaux publics, exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées*, et en *Urbanisme & Environnement*.

4.5 OMH Maria Chapdelaine-Rapport annuel 2025

1469-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'accepter le rapport annuel 2025 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine.

4.6 OMH Maria Chapdelaine- États financiers 2025

1470-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte les états financiers pour l'exercice financier 2025 de l'OMH Maria Chapdelaine, secteur Saint-Edmond-les-Plaines, préalablement approuvé par la Société d'Habitation du Québec, présentant des revenus au montant de 36 899 $ et des dépenses au montant de 105 946 $ pour un déficit de 69 047 $ dont 62 142 $ est payé par la SHQ et 6 905 $ payable par la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

4.7 OMH Maria Chapdelaine- Budget révisé #3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a reçu le budget révisé 2026 #3 de l'OMH Maria-Chapdelaine ;

1471-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le dépôt du budget révisé 2026 #3 de l'OMH Maria-Chapdelaine qui fait état d'un budget de fonctionnement de 46 794 $ du numéro d'ensemble immobilier # 1166 pour une contribution de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines de 4 484 $.

4.8 Ouvrage d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le sulfate ferrique calcifié du réservoir des étangs aérés occasionne des frais supplémentaires dont la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines ne peut porter l'entière responsabilité, dont des frais de vidange, de mise au rebut et d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement DC-12, déposée par Excavation Unibec, visant l'autorisation du remboursement d'une partie des coûts associés à l'approvisionnement

et à la disposition du sulfate ferrique, au montant créditeur de 3 000 $ avant taxes, représente le partage équitable des coûts estimés décrits ci-haut entre les deux parties ;

1472-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise la directive de changement DC-12 ;

QUE la municipalité autorise la directeure générale Marie-Pier Martel à signer les documents afférents à cette directive de changement DC-12.

5 RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 Adoption du règlement 305-2026 concernant les entrées charretières et les ponceaux des entrées privées dans la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) ;

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique ;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 8 septembre dernier;

1473-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le règlement 305-2026 concernant les entrées charretières et les ponceaux des entrées privées dans la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée au directeur des travaux publics. Le Conseil peut nommer une ou des personnes autres pour voir à l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 - PERMIS

Tout nouvel accès à un chemin municipal ou toute nouvelle installation de ponceau d'entrée privée contiguë à un chemin municipal devra, à compter de la mise en vigueur de ce règlement,

faire l'objet d'un permis d'autorisation de construction.

3.1 Aucun permis ne peut être délivré avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement.

3.2 Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis et aux déclarations faites lors de la demande.

3.3 Lorsque l'objet d'une demande est conforme aux dispositions de la présente réglementation, et que les frais du permis sont payés, le permis demandé sera délivré par le fonctionnaire désigné.

Tout permis qui serait en contradiction avec ce règlement est nul et sans effet.

ARTICLE 4 – EXCEPTION

Le propriétaire d'une entrée privée contiguë à un chemin municipal n'est pas tenu d'installer un ponceau d'entrée dans les cas suivants :

4.1 Lorsque l'entrée privée est construite au-dessus d'une côte et que l'eau de ruissellement se dirige de chaque côté de l'entrée privée vers les fossés du chemin.

4.2 Lorsque le chemin municipal ne possède pas de fossé à l'endroit projeté de la construction de l'entrée.

ARTICLE 5 - FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

5.1 La personne mandatée a le droit de visiter les lieux entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

5.2 La personne mandatée peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.

5.3 Tout occupant des lieux visités est obligé de recevoir la personne mandatée.

ARTICLE 6 – TYPE DE PONCEAU

Tout nouveau ponceau installé dans une entrée privée contiguë à un chemin municipal devra être de type de résine de polyéthylène a double paroi rainurée de haute densité (Big « O ») avec intérieur lisse ou ondulé, de la qualité d'au moins 210 kpa pour une entrée privée. Le choix d'un ponceau avec intérieur lisse ou ondulé doit être effectué selon le degré de la pente d'écoulement du fossé. Lorsque le fossé est situé dans une pente (de plus de 5%), le ponceau doit être avec intérieur ondulé pour freiner l'écoulement des eaux.

6.1 Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 450 mm (18 pouces). Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau. Un fonctionnaire désigné peut exiger, dans certains cas, que le contribuable installe un ou des ponceaux d'entrée privée dont le diamètre excédera le minimum requis par le présent règlement.

6.2 La longueur d'un ponceau doit être d'au moins 6 mètres (19.685 pieds) et d'au plus 9 mètres (29.5276 pieds) pour une entrée résidentielle. Pour une entrée autre que résidentielle, la longueur du ponceau doit être d'au moins 7.3 mètre (24 pieds) et d'au plus 15.24 mètres (50 pieds).

ARTICLE 7 – NORMES D'INSTALLATIONS

7.1 Un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux lors des crues, des glaces et des débris. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées.

7.2 La largeur entre deux ponceaux d'entrées privées ne doit pas être inférieure à 6 mètres (20 pieds).

7.3 Lorsque le sol est d'une faible capacité portante, le ponceau doit être installé sur un coussin granulaire sous le ponceau d'environ 150 mm (6 pouces).

7.4 La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du cours d'eau (minimum de 0,5 %) et sans aucune déflexion dans l'alignement tant horizontal que vertical.

7.5 L'épaisseur de remblai de gravier 0-20 mm (0-3/4 pouce) à installer au-dessus du ponceau doit être suffisante pour ne pas permettre au ponceau de relever lors du gel et dégel et doit être installé selon les recommandations du manufacturier du ponceau et jusqu'au niveau de la surface du chemin.

7.6 Un ponceau d'entrée privée doit être installé de manière à ce que le radier soit vis-à-vis le niveau du sol naturel de manière à ne pas créer d'eau stagnante. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

7.7 Pour tous les chemins municipaux, les extrémités des ponceaux devront être protégées et stabilisées avec de la pierre 4-8, un mur de soutènement ou de la tourbe de façon à protéger les accotements et l'assiette du chemin municipal contre tout effondrement ou érosion en suivant une pente maximale édictée au présent.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU CONTRIBUABLE

8.1 L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement dudit ponceau, la construction de l'entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leur propriété et assurer le libre écoulement des eaux du chemin sont la responsabilité du propriétaire concerné. Il est de même lorsque la Municipalité effectue des travaux de creusage ou de nettoyage des fossés vis-à-vis l'entrée privée.

8.2 La localisation de l'entrée est la responsabilité du contribuable qui doit s'assurer que sa localisation permet l'entrée et la sortie des véhicules en toute sécurité ainsi que de la circulation des véhicules empruntant la voie publique.

8.3 Nul ne peut remplir, creuser ou modifier un fossé d'un chemin public.

ARTICLE 9 – TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas où la Municipalité effectue des travaux de réfection ou de reconstruction d'un chemin vis-à-vis l'entrée privée concernée, le propriétaire fournit les ponceaux conformes et les matériaux granulaires et les place à proximité du lieu de pose. Les ponceaux sont installés par la municipalité. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés.

Lors de travaux de nettoyage et de creusage de fossés par la Municipalité, le propriétaire fournit les ponceaux conformes et les matériaux granulaires et les place à proximité du lieu de pose. Les ponceaux sont installés par la municipalité. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS

Les fonctionnaires désignés sont autorisés, par la présente, à exiger du propriétaire de tout terrain contigu à un chemin municipal, de fournir, installer, réparer ou entretenir tout ponceau donnant accès à sa propriété, à défaut de quoi, les fonctionnaires désignés pourront effectuer ou faire effectuer les travaux et réclamer, conformément à l'article 96 de la Loi sur les Compétences municipales, tout montant correspondant au coût des travaux.

ARTICLE 11 - TARIFICATION

Le coût du permis sera établi annuellement dans le règlement de tarification des services.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉS

12.1 Toute personne morale ou toute personne physique qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre, du paiement des frais :

a) Pour une première offense, d'une amende minimale de 200 $.

b) Pour une première récidive dans la même année calendaire, d'une amende minimale de 300

$.

c) Pour une deuxième récidive dans la même année calendaire, d'une amende minimale de 500 $.

d) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

12.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 11.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 13 – BRIS DE L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Lorsque des bris à l'infrastructure municipale sont causés par tout ponceau ou toute entrée privée installée de manière non conforme à la réglementation en vigueur, le propriétaire sera responsable de la réparation de ladite infrastructure municipale dès le constat du bris. La Municipalité effectuera les travaux nécessaires à la conformité de ce règlement ou à la réparation de l'infrastructure, en cas de bris chez tout propriétaire qui refuse d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai prescrit et les frais encourus seront récupérés comme une taxe foncière à moins que le propriétaire concerné ne rembourse la facture connexe à la réception de cette dernière.

ARTICLE 14 – AVIS D'INFRACTION

14.1 Suite à la réception d'un avis d'infraction en rapport avec un ou plusieurs des articles du présent règlement, émis par la Municipalité, le propriétaire concerné a 10 jours pour se conformer au présent règlement.

14.2 Suite à la réception d'un avis d'obstruction de ponceaux, les travaux devront être exécutés dans les 24 heures.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

15.1 Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

15.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

_____	_____
Marie-Pier Martel Directeure générale et Greffière-trésorière	Martial Gauthier Maire

5.8 Avis de motion règlement 306-2026 -Tarification des services 2027

1474-10-26 Marlène Deschesnes DONNE AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le dépôt du projet de règlement 306-2026 concernant la tarification des services 2027 de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

5.9 Dépôt du projet de règlement 306-2026 concernant la tarification des services 2027 pour la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance ;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la tarification des salles, des services, du camping, des prêt-à-camper ainsi que des permis et certifications pour l'année 2027 ;

ATTENDU QUE conséquemment, ce règlement abroge le chapitre VIII du règlement 2010-006 ;

1475-10-26 POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le projet de règlement 306-2026 Tarification des services 2027 qui décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1 ADMINISTRATION

Service	Tarifs	Taxes	Notes
Photocopie en noir et blanc Photocopie couleur	0.50 $ / page 1.00 $ / page	Incluses	Réf. Note 1 Gratuit pour les organismes qui fournissent leurs feuilles.
Feuille laminée	2 $	Incluses	
Enveloppe petite Enveloppe grande	0.35 $ 0.45 $	Incluses	
Télécopieur	1.25$/minute	Incluse	Maximum 2 pages, 0.50$ page supplémentaire chacune. Gratuit pour les organismes.
Chèque non compensé (sans provision et arrêt de paiement)	45$	Exonéré	
Recherche, demande d'accès à l'information	0 $	N/A	
Plan de la matrice graphique	4,10 $ / feuillet		
Compte de taxes foncières	6 $	Exonéré	Gratuit si transmis par courriel.
Confirmation de taxes foncières	20 $ / dossier	Exonéré	Au besoin, facturation mensuelle pour les institutions et/ou notaires.
Épinglette de la Municipalité	5 $ + frais de poste	Incluses	
Livre du 75e	30 $	Inclus TPS seulement	

ARTICLE 2 ÉVALUATION ET TAXATION

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 100 000 $	40 $	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 100 000 $ et inférieure ou égale à 249 999 $	60 $	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 250 000 $ et inférieure ou égale à 499 999 $	75 $	Exonéré	

Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 999 999 $	150 $	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 1 000 000 $ et inférieure ou égale à 1 999 999 $	300 $	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 4 999 999 $	500 $	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 $	1000 $	Exonéré	

ARTICLE 3 FINANCES

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Rapport financier (MAMH)	3,80 $	Incluses	Réf. Note 1
Rapport sur les prévisions budgétaires (MAMH)	3,80 $	Incluses	Réf. Note 1
Rapport sur les indicateurs de gestion (MAMH)	3,80 $	Incluses	Réf. Note 1

ARTICLE 4 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 $/ serment	Incluses	
Certification d'une copie	5 $/ serment	Incluses	
Copie d'un règlement municipal	0.50 $/ page	Incluses	Réf. Note 1 - Ne pouvant excéder la somme de 35 $
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 $/ nom	Exonéré	Réf. Note 1
Frais d'expédition de l'avis initial lors de non-paiement de taxes	25 $/ matricule	Exonéré	
Frais de vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant : ▪ les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés; ▪ les taxes scolaires et les intérêts impayés; ▪ les frais de publication de l'avis dans le journal; ▪ les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; ▪ les frais de recherche de titre de propriété; ▪ les frais d'inscription au bureau de la publicité des droits; ▪ les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; ▪ les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; ▪ les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente.	Coût réel	N/A	
Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et les villes (L.R.Q., c. C-19)	Coût réel	Exonéré	Tarif établi en vertu de la Tarification des produits et services du registre foncier

			du cadastre en vigueur.

ARTICLE 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Licence de chien	35 $	Exonéré	
Chenil	125 $	Exonéré	

ARTICLE 6 TRAVAUX PUBLICS

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Fermer ou ouvrir l'entrée d'eau	25 $ Coût réel	Exonéré	Sur les heures régulières En dehors des heures régulières

ARTICLE 7 LOCATION DE SALLES

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Location de salle Chalet des loisirs Particulier / entreprise Organisme Plusieurs jours Décès Cuisine	290 $ (ménage inclus) 290 $ (ménage et cuisine inclus) 400 $/ semaine + 60 $/ jr 290 $ (ménage inclus) 50 $	Incluses	
Location de salle FADOQ Particulier / entreprise / organisme	175 $ (ménage inclus)	Incluses	
Location de salle Rendez-vous Sportif Particulier / entreprise / organisme	175 $ (ménage inclus)	Incluses	
Location de chaise Location de table pliante	1 $/ chacune 5 $/ chacune	Incluses	

ARTICLE 8 CAMP DE JOUR

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Camp de jour Résident Non-résident	 75 $/ semaine 85 $/ semaine	Exonéré	Des tarifs réduits peuvent s'appliquer pour l'inscription de plus d'un enfant d'une même famille.

ARTICLE 9 TERRAIN DE CAMPING

Services	Tarifs	Taxes	Notes
30 ampères, 3 services 30 ampères, 2 services 20 ampères, 3 services Tente Saisonnier	 50.00 $/nuit 50.00 $/nuit 50.00 $/nuit 32.08 $/nuit 825 $	Taxes et frais de réservation en sus	*Certaines conditions peuvent s'appliquer
Chalet #1 Familial : #2 Hôtelier :	215 $ Du 31 mai au 31 août (haute saison) 195 $ Du 1er septembre au 30 novembre **et** du 1er février au 30 mai (basse saison) 205 $ Du 1er décembre au 31 janvier (saison motoneige)	Taxes et frais de réservation en sus	

	240 $ Du 31 mai au 31 août (haute saison) 220 $ Du 1er septembre au 30 novembre **et** du 1er février au 30 mai (basse saison) 230 $ Du 1er décembre au 31 janvier (saison motoneige)		

ARTICLE 10 URBANISME ET PERMIS

Permis ou certificat	Tarifs	Taxes
Permis de construction — Bâtiment principal résidentiel	100 $	Exonéré
Ajout de logement— Bâtiment principal résidentiel	50 $	Exonéré
Transformation, agrandissement, rénovation— Bâtiment principal résidentiel	25 $	Exonéré
Permis de construction — Bâtiment accessoire	50 $	Exonéré
Transformation, agrandissement, rénovation— Bâtiment accessoire	25 $	Exonéré
Permis de construction- Chalet	100 $	Exonéré
Permis de construction d'un bâtiment prinicipal non résidentiel (incluant bâtiment agricole, permanent ou temporaire)	1 $/1 000$ selon la valeur des travaux 125 $ minimum et 1 000 $ maximum	Exonéré
Transformation, agrandissement, rénovation d'un bâtiment prinicipal non résidentiel	1 $/1 000$ selon la valeur des travaux 30 $ minimum et 1 000 $ maximum	Exonéré
Permis de construction d'un bâtiment complémentaire non résidentiel (incluant bâtiment agricole)	1 $/1 000$ selon la valeur des travaux 75 $ minimum et 1 000 $ maximum	Exonéré
Transformation, agrandissement, rénovation d'un bâtiment complémentaire non résidentiel	1 $/1 000$ selon la valeur des travaux 30 $ minimum et 1 000 $ maximum	Exonéré
Changement d'usage	30 $	Exonéré
Déplacement d'un bâtiment principal	30 $	Exonéré
Déplacement d'un bâtiment complémentaire	30 $	Exonéré
Permis de démolition d'un bâtiment principal	25 $	Exonéré
Permis de démolition d'un bâtiment complémentaire	25 $	Exonéré
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblai/déblai hormis activités agricoles	25 $	Exonéré
Abattage d'arbres et déboisement	10 $ pour coupe 20 $ pour déboisement	Exonéré
Enseigne, affiche, panneau-réclame	30 $	Exonéré
Piscine (hors-terre et creusée)	30 $	Exonéré
Installation septique	30 $	Exonéré
Captage des eaux	30 $	Exonéré
Raccordement aux égouts et aqueduc	Coût réel selon le taux horaire en vigueur auquel s'ajoutent 15% de frais d'administration pour un maximum de 1 000 $ de frais administratif/dossier	Exonéré
Travaux effectués sans permis	50 $ (doit être facturé dans un délai de 1 an après avoir constaté l'effraction)	Exonéré

	auguel s'ajoutent les frais du permis de base	
Permis de lotissement	30 $. 2$/lot supplémentaire	Exonéré
Permis de chenil	30 $/permis 125 $ annuité	Exonéré
Modification règlementaire	700 $. Advenant le refus de la demande après analyse par le conseil municipal, un remboursement de 300 $ sera effectué.	Exonéré
Dérogation mineure	500 $. Pour les frais d'ouverture du dossier, de l'étude de la demande par le CCU incluant les frais de publication de l'avis public.	Exonéré

Les droits exigibles sont payables au moment du dépôt de la demande et ne sont pas remboursables lorsque l'analyse de celle-ci est commencée. Le paiement des droits ne dispense pas le requérant de respecter les lois et règlements applicables ni d'obtenir toute autre autorisation requise.

Martial Gauthier
Maire

Marie-Pier Martel
Directeure générale, greffière-trésorière

6 RESSOURCES HUMAINES
7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
8 TRAVAUX PUBLICS
9 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
10 LOISIRS ET CULTURE
11 CORRESPONDANCE
12 RAPPORT DES COMITÉS

Les élus font rapport des comités sur lesquels ils siègent.

13 AFFAIRES NOUVELLES

13.1 SOUMISSIONS Contrat de service pour l'entretien du réseau routier Saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 Options 2029-2030 et 2030-2031

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de déneigement des chemins pour les trois prochaines années, avec option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et ce, en conformité avec les dispositions 935 et suivantes du Code municipal du Québec (L.R.Q.,c.C-27.1).;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions, que celles-ci ont été analysées et qu'elles sont en tout point conformes aux spécifications du document d'appel d'offres ;

1476-10-26 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les trois prochaines années (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029) soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise *Fernand Boilard inc.* pour un montant de 301 547.23 $ taxes incluses ;

QUE monsieur Martial Gauthier, maire, et madame Marie-Pier Martel, directeure générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines ledit contrat avec l'entreprise *Fernand Boilard inc.*.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions soulevées.

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

1477-10-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes**,**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 54.

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Martial Gauthier **Maire**	Marie-Pier Martel **Directeure générale et greffière-trésorière**

RAPPORT DU MAIRE

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ANNÉE 2025

Edmondoises,
Edmondois,

J'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal. Ce rapport traitera également des orientations générales de la Municipalité pour l'année en cours.

États financiers 2025 et rapport du vérificateur

La firme de comptables agréés Mallette S.E.N.C.R.L. a effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines et a eu accès à tous les documents nécessaires à son mandat.

Les états financiers ont été déposés au conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2026.

Ils démontrent les résultats suivants (informations sectorielles consolidées) :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT 2025

Revenus	Montant
Taxes	597 064 $
Compensation tenant lieu de taxes	40 893 $
Transferts gouvernementaux	666 334$
Services rendus	62 832 $
Imposition de droits, intérêts et autres revenus	50 379 $
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	**1 417 502 $**

CHARGES 2025

Charges	Montant
Administration générale	338 995 $
Sécurité publique	94 800 $
Transport	238 909 $
Hygiène du milieu	147 665 $
Santé et bien-être	8 938 $
Aménagement, urbanisme et développement	62 305 $
Loisirs et culture	125 393 $
Frais de financement	176 323 $
TOTAL DES CHARGES	**1 193 328 $**

Résultat de l'exercice

Excédent (déficit) lié aux activités : **(248 804$)**

Conciliation à des fins fiscales :

- Amortissement des immobilisations : **280 971 $**
- Remboursement de la dette à long terme :**(32 455 $)**
- Affectations aux activités d'investissement :**(36 082 $)**
- Affectations de l'excédent accumulé et des réserves : **11 916 $**

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales **(24 454 $**)

L'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2025 s'élève à **116 433 $**.

Les projets réalisés en 2025

Malgré un contexte financier plus modeste que l'année précédente, la municipalité a poursuivi ses investissements afin de maintenir et améliorer ses infrastructures.

Secteur	Investissement
Bâtiments municipaux et communautaires	222 991 $
Traitement des eaux usées	30 614 $
Réseau routier et infrastructures diverses	16 883 $
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**270 488 $**

La valeur nette comptable des immobilisations municipales atteint désormais **6 751 902 $**, démontrant l'importance du patrimoine collectif que nous entretenons pour les générations futures.

Contrats de 25 000 $ ou plus octroyés par appel d'offres

Station eaux usées (recommandation de paiement, réception provisoire et demande de paiement #13) :
Construction Unibec inc. 460 791.54 $
Excavation Unibec 170 679.68 $
Chalet locatif #2 :
Construction Bois Concept Martel 143 718.75 $
Structure de jeux parc rue Bernard :
Équipements récréatifs Jambette inc. 26 884.34 $
FQM Renouvellement police d'assurance
Fédération québécoise des municipalités 37 040.38 $

Contrats de plus de 2 000 $ du même contractant totalisant plus de 25 000 $:

Divers travaux de construction et surveillance de chantier :
Construction Bois Concept Martel 38 665.47 $
Stantec Experts-conseil Ltée 25 639.44 $
Divers travaux de voirie :
Fernand Boilard inc. (déneigement) 80 482.50 $
Forestier AD Fortin 45 414.19 $
Vérification annuelle, accompagnement comptable
Mallette, s.e.n.c.r.l. 61 888.69 $
Services publics
Hydro-Québec 63 899.23 $

Orientations et perspectives

L'année 2025 a démontré une fois de plus la capacité du conseil municipal à maintenir une gestion rigoureuse tout en poursuivant le développement de notre milieu.
Au cours de la prochaine année, le conseil municipal souhaite notamment :

- poursuivre l'amélioration des infrastructures municipales;
- réaliser des interventions au réseau routier;
- soutenir le développement résidentiel et communautaire;
- maximiser les programmes d'aide financière gouvernementaux;
- développer de nouvelles sources de revenus autonomes afin de limiter l'impact sur la taxation municipale;
- poursuivre les réflexions entourant les projets structurants pour l'avenir de notre communauté.

Ces efforts s'inscrivent dans un objectif constant : maintenir des services de qualité tout en assurant une gestion prudente et responsable des finances municipales.
Enfin, je tiens à remercier les membres du conseil municipal pour leur engagement, les employés municipaux pour leur excellent travail ainsi que les nombreux bénévoles qui contribuent au dynamisme de notre municipalité.
Un immense **MERCI** à toutes celles et tous ceux qui font de Saint-Edmond-les-Plaines un milieu de vie accueillant, actif et fier de son avenir.

Martial Gauthier
Maire